

De :  
À :  
Objet : MÉMOIRE ÉOLIEN GROSSE-ÎLE AUX ÎLES DE LA MADELEINE A MONSIEUR ALEXANDRE TANGUAY, BAPE  
Date : 19 février 2026 23:05:32

---

**Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur**

Propriétaire foncier agricole sur le territoire de la  
RIÉBSL et de l'Alliance de l'Énergie de l'Est

**19 février 2026**

**BAPE, QUÉBEC(QC) G1R 5N6**

**OBJET: MÉMOIRE ÉOLIEN GROSSE-ÎLE  
ÎLES DE LA MADELEINE  
Dossier 3211-12-257**

EN TOUT RESPECT,

**Le Bape a un pouvoir d'enquête. Il doit informer,  
consulter, enquêter et aviser sur tous les  
aspects environnementaux. Merci.**

**1. Je suis un scientifique retraité ayant eu une  
carrière de 44 ans. J'ai principalement une  
formation agricole, sciences physiques,  
électrotechnique, génie électrique et**

**environnement. Lors de ma prise de retraite, j'ai démissionné de l'OIQ. Je ne sais pas tout et je suis un simple humain imparfait.**

## **2.NOTIONS PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES:**

**a)NEWTON: ACTION = RÉACTION**

**b)Un hectare= 10000 mètres carrés.**

**c)100 hectares = 1 kilomètre carré.**

## **3.EFFETS CUMULATIFS de la somme de tous les parcs éoliens existants et nouveaux:**

**a)Somme déforestation de tous les parcs éoliens sur le territoire de l'Alliance de l'Est et ailleurs.**

**b)Somme effets déforestation sur GES mondiaux, changements climatiques a court terme, biodiversité, capacité nourricière.**

**d)Somme effets sur oiseaux migrateurs + espèces menacées.**

**e)Somme effets sur insectes pollinisateurs en déclin mondial.**

**f)Somme impacts infrasons et basses fréquences audibles.**

**g)Somme ajout de chaleur dans l'air due a la combustion diesel et essence lors des déforestations, constructions**

**et exploitations.**

**h)Somme pertes séquestration carbone et diminutions de la production d'Oxygène mondiale.**

**i)Somme impacts potentiels globaux de chasse.**

**j)Somme diminution biomasse animale et végétale, des diminutions d'espaces vivants.**

**k)Somme des érables abattus, pertes revenus potentiels acéricoles et des effets globaux sur le développement acéricole au Québec.**

**l)Somme des 'impacts jugés faibles' mais non prouvés ou non démontrés scientifiquement faibles.**

**m)Somme des pertes de biodiversité.**

**n)Somme des impacts, des changements sur les paysages touristiques sur tout le territoire de l'Alliance de l'Est et ailleurs.**

**o)Somme des impacts sur l'attractivité a s'établir ou a acheter une propriété proche des parcs éoliens dans tout le Québec.**

**p)Somme des impacts sur la valeur marchande future des propriétés existantes.**

**q)Somme des impacts dues a l'érosion des sols et a l'érosion des pales d'éoliennes.**

**r)Somme des impacts dus a la présence ou non**

**de l'amiante dans les éoliennes.**

**s)Somme des impacts dus a la fragmentation écologique des espaces vivants.**

**t)Somme des endossements cumulatifs des fonds propres des projets éoliens de la RIÉBSL et de l'Alliance de l'Est.**

**u)Somme des impacts sur l'usage des pesticides ou non.**

**v)Somme des pertes cumulatives économiques et environnementales.**

**x)Somme des impacts, en milieu agricole, sur les agriculteurs et leurs animaux,....**

**y)Somme cumulative des diamètres horizontaux des rotors et somme des surfaces verticales balayées, le tout pour les éoliennes existantes plus les éoliennes de nouvelles générations plus grosses autorisées et autres a venir.**

**z)Somme des impacts sur la santé et la qualité de vie.**

**A ce jour, parmi toutes les études d'impacts des projets éoliens au Québec, que j'ai vues, aucune inclut les EFFETS CUMULATIFS énumérés**

**précédemment dans le présent mémoire.**

**Le MELCCFP, le MRNF, les Ministres, l'Hydro, les élus des MRC n'en tiennent pas compte, de surcroît les autorisations ministérielles suivent, malgré les absences d'analyse des effets cumulatifs précédemment énumérés et elles peuvent être perçues comme un manque d'intégrité, de responsabilité, de respect et d'empathie, le tout de plein droit par les propriétaires fonciers et le public québécois.**

#### **4.DES FAITS, DES ÉVIDENCES,...!**

**a)Il y a une différence entre l'évaluation foncière d'une propriété et sa vraie valeur marchande déterminée par un acheteur par la présence des éoliennes, leurs effets sur les paysages, la quiétude des environs, l'endossement cumulatif des fonds propres,...**

**b)A ce jour, je n'ai pas vu un engagement écrit à ne pas utiliser des pesticides dans les projets éoliens.**

**c)Le dérangement acoustique animal(humain inclus) n'est pas évalué, pas expliqué, pas présenté clairement dans les études d'impact éoliennes que j'ai vues.**

**d)A ce jour, je n'ai pas constaté, de la part de l'ensemble**

**du milieu politique, une vision globale cumulative  
environnementale, climatique, économique et sociale  
versus l'effet mondial qui nous concerne tous(tes).**

**e)En général, l'expérience européenne environnementale  
et judiciaire est absente dans les études éoliennes  
présentées a ce jour sur le territoire de l'Alliance de  
l'Est.**

## **5.JUSTICE EUROPÉENNE ÉOLIENNE!? SVP a vérifier.**

**a)2 parcs éoliens condamnés pour destruction d'oiseaux  
projetés dans l'Hérault en France. Avril 2025.**

**b)Dans les Ardennes, le 3 avril 2025, la cour  
administrative d'appel de Nancy a mis fin au plus  
grand projet éolien terrestre en France.**

**c)Décembre 2023. Cour administrative d'appel de Nantes.  
Projet éolien Sixt-sur-Aff en Ille-et-Vilaine! Des mortalités  
massives de chauve-souris dans les parcs voisins.**

**d)A vérifier! En 2021, la cour d'appel de Toulouse a  
reconnu qu'un couple de propriétaires d'un gîte rural  
d'Occitanie était victime du <<syndrome des éoliennes>>  
en prenant en compte des mesures de basses fréquences  
et d'infrasons:<<quelque subjectifs qu'en soient les  
symptômes, ce syndrome traduit une souffrance**

**existentielle, voire une détresse psychologique,  
c'est-à-dire une atteinte à la qualité de vie...>>.**

**En Europe, le droit et la justice confirment qu'un projet  
ne peut pas être réalisé sans respecter le vivant.**

**Au Québec, des espèces d'oiseaux sont aussi menacées.,  
vulnérables ou en péril. L'aigle royal est aussi présent.**

**Le Harfang des Neiges, notre espèce emblématique a  
aussi été désigné espèce menacée.**

## **6.FINANCEMENT ÉOLIEN DES FONDS PROPRES DES EMPRUNTS MUNICIPAUX DE L'ALLIANCE DE L'EST:**

**Dans les projets éoliens de l'Alliance de l'Est, les  
propriétaires fonciers de ma MRC doivent endosser  
 $1000000\$ \times 0.60 \times 0.1125 = +/-67500\$$  par million \$ de  
fonds propres investis par l'Alliance de l'Est et les  
propriétaires fonciers de ma municipalité doivent  
endosser  $+/-67500\$ \times 0.0362 = +/-2443\$$  par million \$  
de fonds propres investis par l'Alliance de l'Est,  
soit environ 2 dollars par habitant et par million \$  
investis par l'Alliance de l'Est en fonds propres.  
Selon les informations reçues pour seulement le  
projet éolien Grosse-Île lors de l'audience, j'ai  
compris que la part des fonds propres de ma MRC**

**de Rivière-du-Loup a endosser est 753750\$, soit presque 21\$ par habitant. J'ai compris aussi que les revenus nets totaux annuels éoliens de ma MRC RDL pour le projet éolien Grosse-Île seraient environ 50000\$, soit environ 1.38\$ par habitant par année dans ma MRC RDL. Est-ce que cela vaut la peine considérant les risques pour l'environnement global animal et végétal?**

**Par exemple, pour le projet Madawaska au Témiscouata sur le territoire de l'Alliance de l'Est, les fonds propres sont +/-25 millions \$, les revenus annuels distribuables seraient environ 3.6 millions\$ pour une population près de 19500 habitants dans la MRC de Témiscouata; cela donne un endossement d'environ 86\$ par habitant et un revenu annuel projeté environ 12.46\$ par habitant.**

**Il serait intéressant de savoir ou nous sommes rendus avec la somme de tous les projets éoliens de la RIÉBSL, existants et nouveaux autorisés a ce jour: les fonds propres et les revenus annuels nets. Avec ces données, pour une MRC comme Rivière-du-Loup comptant près de 36000 habitants, le calcul restant est assez simple a faire; je demande a ma MRC RDL de fournir ces données sous forme d'un simple tableau et de les**

**rendre disponibles pour transmission facile par ma  
municipalité a ses propriétaires fonciers.**

**Tout cela est fait par les maires et mairesses,  
sans référendum, sans consultation explicite  
auprès des propriétaires fonciers, sans  
obtenir l'obtention explicite de l'accord des  
propriétaires fonciers dans ma MRC sur le territoire  
de l'Alliance de l'Énergie de l'Est.**

**Cette façon de faire donne l'impression de jouer a  
la bourse avec la valeur foncière des propriétaires  
fonciers sans leur accord explicite et personnel!**

**Ou est la démocratie dans cette façon de faire?**

**Ce qui est étrange, c'est que des élus(es) utilisent  
la valeur foncière des propriétaires fonciers de  
plusieurs municipalités dans lesquelles les projets  
éoliens ne sont pas sur leur territoire; ce n'est pas  
la même chose que l'agrandissement d'un garage  
municipal dans une quelconque municipalité et  
dont les emprunts sont endossés par ses  
propriétaires fonciers!**

**Je ne suis pas parfait et je ne le serai jamais;  
cependant jamais j'aurais accepté utiliser la valeur  
foncière des propriétaires fonciers sans leur accord**

**pour endosser des emprunts afin de financer un quelconque projet industriel en dehors de ma municipalité! Mes parents, mes professeurs et l'OIQ ne m'ont pas enseigné ce genre de valeur et façon de faire!**

**Je ne sais pas si tous les membres des conseils municipaux sont au courant en profondeur de cette façon de faire; s'ils ne sont pas au courant, ce n'est pas normal!**

**Vu le mode de partenariat éolien de l'Alliance de l'Est, vu le contenu du guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux novembre 2025 Gouvernement du Québec,**

**les obligations et responsabilités des élus(es) sont un enjeu envers les propriétaires fonciers.**

**Selon le guide novembre 2025 du Gouvernement du Québec, les élus(es) municipaux ont la responsabilité de représenter la volonté des citoyens(nes) au sein du conseil municipal...Les élus(es) doivent se tenir au fait des préoccupations et des projets que les citoyens(nes) souhaitent voir se concrétiser. Au besoin ou lorsque la Loi le prévoit, les élus(es) peuvent ou doivent consulter les citoyens(nes). Une**

**des responsabilités des maires(mairesse) est de représenter toute la population de leur municipalité respective. Les maires(mairesse) ne bénéficient d'aucune immunité.**

**Les propriétaires fonciers sont en droit de se demander si les élus(es) des MRC sur le territoire de l'Alliance de l'Est peuvent être indépendants (Ethique, déontologie, intérêt, obligations, responsabilité, préoccupations) pour bien représenter les propriétaires fonciers de leur municipalité respective incluant le maintien de la qualité de vie, le maintien de la protection de la santé publique, la protection des paysages, la protection de la valeur marchande des propriétés, la protection contre les infrasons, la protection de la forêt nourricière absorbant des GES et produisant de l'Oxygène,.....?**

## **7.QUESTIONS, CONSULTATIONS, IMPACTS, DIVERS:**

**a)Quel acheteur informé sera intéressé a acheter un chalet ou une résidence proche d'un parc éolien si ce même acheteur potentiel est bien informé au sujet de ce même parc éolien?**

**b)Il manque des données scientifiques importantes**

**dans le secteur éolien au Québec comme par exemple pour les effets des INFRASONS!?**

**c) Environ 35% de notre nourriture humaine dépend des insectes pollinisateurs lesquels sont en déclin.**

**Pourquoi alors les ignorer dans les études d'impact des projets éoliens au Québec?**

**d) Absence avis ingénieurs spécialisés indépendants et de certains scientifiques spécialisés dans les études d'impact des projets éoliens.**

**e) Il serait bon de savoir précisément quelles sont les pertes économiques et environnementales des projets éoliens!?**

**f) Pourquoi la loi physique ACTION=RÉACTION n'est pas démontrée scientifiquement par des ingénieurs spécialisés indépendants dans les projets éoliens?**

**g) Au Québec, qui décide de la santé environnementale, de la sécurité environnementale et de la justice environnementale? En cas de catastrophe financière et environnementale éolienne, qui seront les responsables?**

**h) Considérant l'endossement antidémocratique des fonds propres de l'Alliance de l'Est, est-ce payant pour les propriétaires fonciers endosseurs considérant les impacts globaux environnementaux: paysages, infrasons,**

**bruits, dérangement animal, pertes espaces vivants, espèces menacées, valeur marchande future de certaines propriétés, commissions des courtiers immobiliers,...**

**i) Dans l'information scientifique de Mme Marjolaine Villey-Migraine, Docteur en sciences Université Paris Décembre 2024, a la page 13 de 14, il est écrit:**

**'EN CONCLUSION, IL FAUT REFUSER LES ÉOLIENNES A MOINS DE 5KM DE TOUTE HABITATION, A CAUSE DES RISQUES PRODUITS PAR LES INFRASONS.'**

**j) Etude scientifique norvégienne, publiée 22 janvier 2021 Université de Strathclyde sur la pollution causée par les pales d'éoliennes!?**

**k) Etude scientifique européenne du physicien et docteur en sciences J-Bernard Jeanneret en Suisse Septembre 2020 et portant sur les INFRASONS émis par les éoliennes, la dépendance du sous-sol et les effets résonnants dans les constructions.**

**l) Selon la littérature scientifique (à vérifier!), les INFRASONS sont non audibles par le système auditif mais le corps peut les ressentir de différentes façons ayant comme résultat fatigue, étourdissements, vertiges, cortisol dans le sang, ...!?**

**m) Les effets des INFRASONS produits par les éoliennes**

**par Jean-Louis REMOUIT Juin 2019 version 1.1.**

**Dans la conclusion, il est écrit a la page 26:**

**'(La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté internationale. Elle constitue objectivement les préliminaires d'un futur scandale sanitaire équivalent a celui du sang ou de l'amiante. Vous ne pourriez pas dire que vous ne saviez pas.)'**

**n)Quelles sont les effets des VIBRATIONS transmises dans le sol sur les eaux souterraines?**

**o)En 2011, secteur Victoriaville au Québec, 40 médecins auraient alerté en pressant le gouvernement d'éviter les éoliennes industrielles en milieu habité. A l'époque, les éoliennes projetées au Québec étaient plus petites que certaines projetées maintenant dont celles de PPAW1 en construction au BSL. Depuis ce temps, de l'expérience européenne scientifique et de l'expérience judiciaire se sont ajoutés.**

**p)Eoliennes, INFRASONS et bruit de basse fréquence,2023**

**Dre Mariana Alves-Pereira, professeure Université**

**Lusofona de Lisbonne.**

**q)Éoliennes: INFRASONS et troubles de la santé sont corrélés. 30 janvier 2015. Etude de l'Ingénieur australien Steven Cooper rendue publique 21/1/2015.**

**r)Éoliennes, INFRASONS et santé, 3 pages, Document réalisé par TNE 12/7/16. Des références et jurisprudence internationale!**

**s)25 décembre 2014. Approche épidémiologique des très basses fréquences et INFRASONS éoliens. L'éthique des politiques publiques. Mise a jour 28/2/2015. Par J.P. Riou.**

**t)INFRASONS: Déclarations scientifiques et médicales récentes 24 octobre 2014 Nature Piège-Lauragais.**

**u)Lors de l'audience Bape février 2026 a Grosse-Île, j'ai constaté que je ne suis pas seul préoccupé par les impacts des INFRASONS! De mon côté, j'ai fait une recherche sur internet et je n'ai pas trouvé un seul avis technique scientifique complet de la part d'un ingénieur québécois membre de l'OIQ. Par contre, j'ai trouvé une revue documentaire référant a 8 articles étudiés; a la fin de la conclusion, il est écrit: 'dans un contexte de développement de**

**la production éolienne impliquant de nouveaux parcs et des éoliennes graduellement plus puissantes, ils(des organismes de santé publique) convergent également pour dire que des études et des recherches supplémentaires doivent être entreprises, et ce, notamment a grande échelle.' Le contenu scientifique des items 7. i), 7.k), 7.p), 7.q.), 7.r), 7.s), 7.t) précédents ne font pas partie des 8 articles étudiés dans la revue documentaire du 2 février 2024.**

## **8.EXTRAITS RAPPORTS ÉOLIENS DU BAPE:**

**-Rapport 385 du Bape:**

**'la commission considère que les évaluations environnementales a la pièce des projets de parc éolien ne favorisent pas une prise en compte de leurs effets cumulatifs potentiels. Sans cette vision d'ensemble, les acteurs gouvernementaux qui doivent veiller a la préservation de la biodiversité ne peuvent assurer leur rôle correctement.'**

**-Rapport 388 du BAPE:**

**'la structure d'investissement et la complexité des flux monétaires rendent ce modèle difficile d'accès pour les citoyennes et les citoyens.'**

**'L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-St-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de supports des écosystèmes.'**

**-Rapport 389 du BAPE:**

**'La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie devrait, dès à présent, planifier et annoncer une consultation publique inclusive et en profondeur sur le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques pour permettre à la population de s'exprimer sur les choix, les orientations et le modèle de développement à privilégier en matières d'énergies renouvelables pour les 25 prochaines années.'**

**-Rapport 389 du BAPE:**

**'La commission d'enquête est d'avis que, considérant l'intention d'Hydro-Québec d'accélérer le développement de la filière éolienne d'ici 2025, la Société d'Etat devrait saisir l'occasion offerte par la procédure d'évaluation environnementale sectorielle ou régionale pour entreprendre, à court terme, une consultation élargie sur cette filière, en vertu du principe de développement durable Participation et engagement.'**

**-Rapport 392 Octobre 2025 du BAPE:**

**'Plus globalement, la transition énergétique et le développement éolien accéléré de la filière éolienne au Québec appellent au développement d'une méthodologie pour la prise en compte des effets cumulatifs des projets éoliens, à une expertise gouvernementale pour l'analyse des paysages et à la réalisation d'études de référence portant sur les effets des éoliennes de nouvelle génération sur la santé, la qualité de vie et la valeur des propriétés.'**

## **9.QUESTIONNEMENT, COMMENTAIRES ÉTUDE IMPACT DU PROJET ÉOLIEN GROSSE - ÎLE AUX IDM:**

**\*PR2.1 Directive ministérielle pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement Dossier 3211-12-257**

**12 mai 2023, 44 pages. Publiée le 17 mai 2023.**

**\*PR6 Résumé étude impact, Volume 7, dossier 3211-12-257,  
Octobre 2025, 118 pages, publiée 4 novembre 2025.**

**Parc éolien Grosse-Île aux Iles de la Madeleine(IDM).**

**\*PR7 MELCCFP Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact,  
Octobre 2025, 6 pages, publiée le 5 novembre 2025.**

**a)Page 18 item 5.2.2. Oiseaux. 'Aucun corridor de migration n'a été mis en évidence lors des inventaires.' La présence ou non d'un corridor migratoire aux IDM n'a pas été confirmée.**

**En 1978, Environnement Canada(ECCC) créait la réserve nationale de la faune de POINTE-DE-L'EST située a environ 6 a 7Km des éoliennes projetées. Selon ECCC, la réserve compterait plus de 150 espèces d'oiseaux dont certaines en péril et elle servirait de haltes aux oiseaux migrateurs. La présence de cette réserve n'est pas indiquée sur les carte 12 et 13. Se basant sur la carte 13, une bonne partie de cette réserve serait dans la zone d'influence identifiée moyenne. Selon ECCC, lors de migrations automnales, de nombreuses espèces de rivage sont observées, comme le pluvier argenté, le bécasseau sanderling et le grand chevalier. Selon ECCC, la raison de la désignation de la réserve nationale est de protéger des habitats importants servant de haltes aux oiseaux migrateurs, en particulier aux oiseaux de rivage, et de lieux de reproduction a des espèces en péril, dont le pluvier siffleur et le grèbe esclavon. Les 3 espèces suivantes sont inscrites dans la Loi sur les espèces en péril: le grèbe esclavon, l'Aster du golfe St-Laurent et le pluvier siffleur. Selon ECCC, la réserve est le dernier site de nidification du pluvier siffleur au Québec et la réserve est une halte stratégique pour les oiseaux migrateurs(particulièrement ceux de rivage). Vu ce qui précède, l'étude d'impact est incomplète et doit tenir compte en profondeur de la présence de la réserve nationale de faune de Pointe-de-l'Est, de surcroit le MELCCFP devait l'exiger.**

**b)Page 19 item 5.2.2. Oiseaux. Paragraphe en haut de la page.**

**Dans le petit parc éolien existant Dune du Nord, 'le taux de mortalité des oiseaux a été estimé a 25.5 individus/éolienne/an.'**

**Il est aussi écrit:'Au Québec, les suivis réalisés dans les parcs éoliens en exploitation révèlent de faibles mortalités d'oiseaux, la moyenne étant estimée a 1.6oiseau/éolienne/an. (Féret 2016).'**

**Pour quelle grosseur d'éolienne, cette moyenne 1.6 et le futur avec des éoliennes plus grosses?**

**c)Page 19 item 5.2.3. Chauve-souris.**

**Espèces recensées: cendrée, brune, argentée.**

**L'estimation de leur nombre d'individus est absent dans**

**l'étude d'impact et les insectes ne peuvent pas être**

**ignorés en lien avec leur protection dans tout projet éolien.**

**d)Page 24 a 31 inclus. Tableau 5. Le nombre estimé d'individus**

**par espèce est absent. Comment peut-on protéger les espèces**

**vulnérables ou menacées si on ne connaît pas leur nombre**

**d'individus existants? Dans ce type d'étude d'impact, des**

**impacts sont jugés comme étant 'non significatifs, peu**

**importants ou aucun' alors que les insectes(pollinisateurs**

**et a statut précaire) sont ignorés, que le nombre d'individus**

**par espèce a protéger n'est pas connu, que la prédation**

**terrestre envers les cadavres d'oiseaux ou de chauve-souris**

**n'est pas vraiment évaluée.**

**La probabilité que des oiseaux, des chauves-souris et que des insectes soient frappés, blessés ou tués en traversant de grandes surfaces verticales en mouvement ne peut pas être faible, de surcroit non présentes dans la réalité fondamentale de la NATURE! Une chauve-souris ou un oiseau frappés par une pale d'éolienne, a haute vitesse, peut facilement être projeté très loin de l'éolienne et il devient très difficile de le constater par la suite; le suivi sera incomplet et le nombre de victimes sera sous-estimé. Dans la vie réelle, aussitôt qu'un oiseau est tué ou blessé par une pale d'éolienne, il sera rapidement dévoré par exemple par un renard, même par un oiseau de proie qui sera attiré et qui pourrait a son tour être frappé par une pale d'éolienne. Par exemple, la Société des oiseaux de la Nouvelle-Ecosse, a cause de la vitesse élevée de l'extrémité des pales d'éoliennes et des oiseaux tués ou blessés a cause de cela, considère que 'Une fois au sol, des corbeaux, les mouettes, les rats vont très vite enlever les restes, et comme les études de mortalité sont réalisées après coup, elles ne seront pas précises.' Dans le projet Grosse-Île, la surface verticale balayée de chaque éolienne est environ 14000 mètres carrés ou 1.4 hectare; pour les éoliennes de 6 ou 7 mégawatts ailleurs projetées au Québec, ce genre de surface est plus élevée et atteint environ 2 hectares**

par éolienne.

**e)Page 48 item 5.8.3 Paysage. Il est écrit: ' Les paysages de l'archipel des IDM contribuent a sa renommée nationale et internationale. Ils sont protégés par une charte qui reconnaît que les paysages font partie de l'identité et de la qualité de vie des habitants des IDM.'**

**f)Page 57 et 58 item 7. Suivi environnemental: Il semble que c'est le promoteur qui va assurer le suivi environnemental sur le terrain, non le MELCCFP et non un groupe spécialisé indépendant. Comment le public peut-être rassuré?**

**Au sujet du paysage, il est écrit a 7.3: 'L'impact ressenti par la population sera mesuré au moyen d'un sondage effectué a la suite de la mise en service du parc éolien.'**

**C'est quoi cette façon de faire du type 'après les faits accomplis'?**

**Si le sondage est négatif, le parc éolien sera-t-il démoli?**

**g)Dans l'Étude, il est question d'impacts cumulatifs mais ils concernent seulement les 2 parcs éoliens aux IDM alors que le développement éolien cumulatif concerne la somme de tous les parcs éoliens au Québec et ailleurs, lequel globalement a des répercussions mondiales!?**

**h)Contexte particulier des IDM!?**

**-A cause de la centrale thermique, les éoliennes prévues remplaceraient directement une partie de l'énergie fossile consommée mais je ne connais pas certaines données sur le bilan global complet des GES: extraction des minéraux requis, fabrication, construction, exploitation, divers transports par navires et avions, relevés, forages, études, plans et devis, surveillance des travaux,...**

**-La déforestation ne serait pas en cause.**

**-La présence de la réserve nationale Pointe-de-l'Est.**

**-Les éoliennes projetées sont plus petites et moins nombreuses que celles de nouvelle génération 6 ou 7 MW prévues ailleurs sur le territoire de l'Alliance de l'Est comme PPAW1, Madawaska, McNider, Forêt Domaniale, St-Paul-de-Montminy, PPAW2,....**

**-La charte sur les paysages.**

**-L'érosion future a cause de l'accélération de l'augmentation de la fonte des glaciers sur la TERRE et la hausse importante du niveau de la mer comme résultat.**

**i)Le MELCCFP ne peut pas considérer que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante a la directive ministérielle a cause de:**

**1.Absence ampleur endossement cumulatif des fonds propres par les propriétaires fonciers sur le territoire de l'Alliance de l'Est.**

**2.Absence d'avis sanitaires éoliens de médecins sur la santé et la qualité de vie des habitants des IDM.**

- 3. Absence de confirmation écrite par ingénieur indépendant sur la présence ou non d'amiante dans les éoliennes existantes et nouvelles sur tout le territoire de l'Alliance de l'Est.**
- 4. Absence avis techniques par ingénieurs à l'interne au MELCCFP.**
- 5. Absence avis d'experts indépendants au sujet de la valeur marchande future des propriétés et les courtiers immobiliers sont-ils bien informés ou non.**
- 6. Absence confirmation et engagement usage ou non pesticides.**
- 7. Absence vision globale mondiale éolienne.**
- 8. Absence expérience européenne environnementale et judiciaire.**
- 9. Absence référendum et en particulier sur les paysages.**
- 10. Absence références aux recommandations du Bape en 2025 dans les rapports éoliens 388, 389 et 392.**
- 11. Absence avis expert sur l'attraction ou non pour des nouveaux propriétaires fonciers à s'établir aux IDM dans le contexte futur éolien et aussi pour le tourisme à Grosse-Île.**
- 12. Absence étude en profondeur sur les impacts des INFRASONS (fréquences inférieures à 20Hz, non audibles, faisant partie des sons de basses fréquences et que le corps animal peut ressentir de différentes façons selon la littérature scientifique) alors que la directive ministérielle PR2.1 du 12 mai 2023 exige au moins une évaluation potentielle des sons de basses fréquences.**
- 13. Absence des impacts sur les insectes pollinisateurs et à statut précaire, sur leur lien prédateurs-proies avec les chauves-souris**

**et même certains oiseaux.**

**14. Absence des impacts dus aux lampes de signalisation sur les nacelles des éoliennes le jour et la nuit: pollution visuelle, effet attractif ou non sur les insectes, oiseaux, chauves-souris.**

**15. Absence étude impact due à la pollution à cause de l'érosion des pales sous l'effet constant du vent, des changements de température, des précipitations, des rayons UV et de l'air salin.**

**16. Absence étude en profondeur versus la réserve nationale Pointe-de-l'Est, le dernier site de nidification du pluvier siffleur au Québec, la présence d'un corridor migratoire ou non.**

**17. Absence ou insuffisance étude impacts sur les systèmes de communications, radio, TV, micro-ondes comme demandé dans la directive ministérielle PR2.1 du 12 mai 2023.**

**18. Étude insuffisante sur le maintien de la qualité de vie, du maintien de la santé des résidents et des usagers, de la protection de la santé publique, de la protection des paysages comme demandé dans la directive ministérielle PR2.1 du 12 mai 2023.**

**19. Vu le contrat avec Hydro Québec, considérant toute l'énergie et les dollars dépensés à ce jour, comment le MELCCFP et le Ministre peuvent ne pas autoriser un tel projet éolien dans un contexte du genre 'après les faits accomplis'?**

**j) À la place de l'Éolien, pourquoi ne pas développer le SOLAIRE sans déforestation boréale, sans perte de territoire**

**agricole, sans nuisances agricoles, sans nuire a la santé et a la qualité de vie, sans chambouler les paysages, sans affecter la valeur marchande des propriétés, avec fabrication au Québec, avec l'aluminium du Québec pour des retombées économiques au Québec plus importantes, plus intéressantes et plus logiques que l'Éolien?**

**k)Les nombreuses absences dans l'Étude d'impact démontrent que la Loi physique ACTION=RÉACTION n'a pas été démontrée.**

**l)Les avis d'Ingénieurs spécialisés, membres de l'OIQ, a obtenir comme indiqué dans l'item 10 ci-après, ont une importance augmentée considérant les dizaines, les centaines, les milliards de dollars investis dans le développement éolien au Québec qui nous concerne tous et toutes.**

## **10.RECOMMANDATIONS:**

**A)Compléter l'étude d'impact en tenant compte des sous- items dans l'item 9.i) précédent.**

**B)Tenir compte des références TV et autres énumérées ci-après dans le présent mémoire.**

**C)Tenir compte des EFFETS CUMULATIFS énumérés dans item 3.**

**D) Tenir compte de l'expérience scientifique et judiciaire européenne.**

**E) Fournir davantage d'informations aux propriétaires fonciers endosseurs sur les fonds propres dans le financement des projets éoliens sur le territoire de l'Alliance de l'Est, de surcroît sans utiliser la Loi d'accès à l'information publique.**

**F) Faire en sorte que chaque municipalité, sur le territoire de l'Alliance de l'Est, informe rapidement et complètement ses propriétaires fonciers sur la somme cumulative (pour l'ensemble des projets éoliens de la RIÉBSL et de l'Alliance de l'Est) actuelle et future prévisible des endossements des fonds propres par 100000\$ de leur évaluation foncière respective.**

**G) Faire en sorte que chaque municipalité présente explicitement les revenus éoliens de l'année en cours et l'endossement cumulatif des fonds propres aussi de l'année en cours, le tout dans les détails du budget municipal annuel.**

**H) Obtenir d'un ingénieur du MELCCFP une confirmation écrite que les éoliennes existantes et de nouvelle génération projetées au Québec contiennent ou non de l'Amiante, si le règlement sur l'amiante entrée en vigueur le 30 décembre 2018 est respecté ou non, le respect ou non des dispositions spécifiques québécoises en vigueur le 28 avril 2022 encadrées par le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail via les décrets 644-2022,**

**645-2022 et 646-2022.**

**I) Obtenir d'un ingénieur du MELCCFP un avis technique écrit sur la pollution chimique due à l'érosion des pales d'éoliennes existantes et nouvelles projetées au Québec.**

**J) Tenir compte de l'EXPÉRIENCE SCIENTIFIQUE EUROPÉENNE sur les INFRASONS et de la littérature scientifique sur les INFRASONS dans l'item 7 précédent, par exemple les 14 pages de vulgarisation scientifique de Mme Marjolaine Villey-Migraine, DOCTEUR en sciences à L'université de Paris II-Panthéon-Assas, et je RECOMMANDE la lecture par le BAPE, le MELCCFP, le MSSS, ECCC, le MSP, les CRE, les INGÉNIEURS, les biologistes, les élus(es) municipaux/provinciaux/fédéraux, les groupes et organismes environnementaux,...**

**Je fais la même recommandation de lecture de l'étude scientifique suivante: Intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions, source J-Bernard Jeanneret, physicien, Dr.Sc., CH1009 Pully, Suisse, Septembre 2020, 20 pages.**

**Tenir compte aussi des items précédents 7.p) à 7.t) inclusivement.**

**Je recommande aussi de tenir compte des études dont a fait références Mme Louise Morand lors de l'audience du BAPE en février 2026 et qu'elle devait transmettre par la suite.**

**L'INSPQ doit tenir compte des études dont il est question ici dans le présent item 10. J) et notre MSSS doit revoir le tout.**

**Obtenir d'au moins un ingénieur spécialisé du MELCCFP un avis technique écrit complet sur les INFRASONS éoliens et leurs impacts au Québec sur la santé et la qualité de vie animale et végétale, non pas un mandat d'une simple revue documentaire limitée, et le tout vérifié par l'Ordre des Ingénieurs du Québec.**

**Salutations distinguées.**

**Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur, propriétaire foncier agricole sur le territoire de la RIÉBSL et de L'Alliance de l'Energie de l'Est.**

**P.S.: Si une erreur est décelée dans mon mémoire, svp m'informer et pourquoi. Merci.**

#### **RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES TV ET AUTRES:**

**\*La TERRE vue du coeur avec Hubert Reeves et Frédéric Lenoir.**

**\*Et si le monde tournait rond avec la collaboration du Docteur James Lovelock.**

**\*Emission La Semaine Verte radio canada TV fin de semaine du 18 et 19 janvier 2025 au sujet des forêts.**

**\*Les 5 vies de la TERRE, Explora 7/2/2025.**

**\*La Semaine Verte 8 et 9 février 2025 Ecosystèmes**

**forestiers et conservation des forêts.**

**\*La Semaine Verte 8 et 9 mars 2025.**

**Insectes-La 6ième extinction massive.**

**\*Notre terre brûle, DLK2 LCN Documentaire  
vendredi soir 21:00 le 18 avril 2025.**

**\*La Semaine Verte, fin de semaine 19 avril 2025.**

**\*LEGACY, Notre héritage Documentaire français  
100 minutes, de M.Yann Arthus-Bertrand.**

**\*Eoliennes, sons et INFRASONS: Effets de l'éolien  
industriel sur la santé des hommes par Marjolaine  
Villey-Migraine, docteur en sciences Université Paris  
Décembre 2004.**

**\*Pollution par les éoliennes: PFAS(Polluants éternels),  
micro-plastiques, nano-plastiques, fibres de verre,  
carbone, amiante(a vérifier!); Source européenne  
et Claude Gélinas 21 août 2025.**

**\*Journal de Québec 4 décembre 2025 De l'amiante  
découvert dans des éoliennes chinoises...**

**\*AMIANTE: Règlement fédéral canadien entrée en  
vigueur le 30 décembre 2018.**

**\*Impacts de l'éolien terrestre sur la biodiversité,  
Paris(France) Fondation biodiversité France.**

**\*Le monde secret des forêts, Explora 9/1/2026.**

**\*Déclaration du Groupe G-7 Science sur le déclin  
mondial des insectes et érosion potentielle des**

**écosystèmes vitaux.**

**\*IRIS Energie éolienne au Québec: une filière en manque de planification et de transparence. 26/11/2025.**

**\*Expérience européenne judiciaire + environnementale.**

**\*Les 16 principes de la Loi sur le développement durable.**

**\*Revue documentaire: Effet sur la santé des infrasons provenant de parcs éoliens DA1 6211-24-088, 2 février 2024 Projet éolien Des Neiges.**

**\*Eoliennes, infrasons et bruit de basse fréquence, 2023 Dre Mariana Alves-Pereira, professeur Université Lusofona de Lisbonne.**

**\*Etudes, etc... Items précédents 7.p) a 7.t) inclusivement.**

**\*Cours de formation en acoustique par Monsieur Steve Davidson, ingénieur spécialisé en acoustique.**

**\*Chanson Ne tuons pas la beauté du monde Diane Dufresne.**

**\*Chanson Plus rien des Cowboys Fringants.**

**\*Chanson l'Indifférence de Gilbert Bécaud.**

**\*Rapports éoliens du BAPE: 378, 385, 388, 389, 392.**